



Service des formations professionnalisées

LICENCE JURISTE D'ENTREPRISE

Epreuve de l'UE5 :
Droit du travail : relations collectives
(cours de Madame DESBARATS)

LUNDI 26 MARS 2012
11 heures à 12 heures 30

Année universitaire 2011-2012

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

Veuillez résoudre les deux cas pratiques suivant et répondre aux deux questions qui suivent :

I/ Cas pratiques

A/ 1^{er} cas :

Monsieur Lorient est à la tête d'une entreprise de 85 salariés embauchés sous contrat à durée indéterminée. L'une des salariées est en congé maternité et l'employeur a conclu un contrat à durée déterminée pour la remplacer la durée de son absence. 50 salariés ont un contrat à temps partiel pour 17H30 par semaine. Par ailleurs, il vient de recruter 12 salariés sous contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois. M Lorient vous indique également que 3 de ses salariés ont moins de 26 ans et que, par ailleurs, 5 salariés d'une entreprise sous-traitante avec laquelle il travaille depuis longtemps sont également présents, depuis plus de 2 ans, dans son entreprise.

Mr Lorient vous demande quel est, au final, l'effectif de son entreprise. Il voudrait également savoir si tous les salariés qui travaillent dans son entreprise sont éligibles et/ou électeurs.

B/ 2nd cas :

M Château dirige une entreprise qui regroupe plus d'une centaine de salariés et dans laquelle un comité d'entreprise, un CHSCT et des délégués du personnel ont été élus, comme l'exige la loi. Mr Château vous consulte car il est confronté à plusieurs difficultés qu'il ne sait comment résoudre.

- Un premier problème est posé par le délégué du personnel qui souhaite distribuer des tracts pendant le temps de travail et sur le lieu de travail : le peut-il ?
- Une deuxième difficulté concerne toujours ce délégué du personnel qui voudrait agir en justice pour demander la nullité d'un licenciement en raison d'une atteinte aux libertés fondamentales des salariés : une telle action relève-t-elle de sa compétence ?
- Une troisième question préoccupe M Château : le comité d'entreprise est-il en droit d'utiliser son budget de fonctionnement pour le financement des activités sociales et culturelles de l'entreprise ?
- Enfin, M Château vous explique que Monsieur Lafon, délégué syndical CFDT, vient de saisir le conseil de prud'hommes, au motif que l'un des salariés de l'entreprise est victime de discrimination. Le peut-il ?

2/ Contrôle de connaissances

- Comment définir le représentant de la section syndicale ? Quel est son rôle ?
- Qu'est-ce qu'une UES ?

Aucun document autorisé